

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAL.

Conformément aux articles L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation - CDLD - nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui se tiendra

Le mercredi 21 février 2018 à 18h30 à la Maison Communale.

SEANCE PUBLIQUE

1. Procès- verbal de la dernière réunion.
2. Catégorisation et profil d'investisseur de la commune de Crisnée.
3. Marché public de Fournitures du Budget Extraordinaire – Acquisition du mobilier de bureau pour l'aménagement de la nouvelle Maison communale – Conditions et mode de passation
4. Marché public de Fournitures du Budget Ordinaire – Renouvellement du serveur dans le cadre du déménagement de la commune et du CPAS – Conditions et mode de passation
5. Marché public de Travaux du Budget Extraordinaire – Travaux de décaissement des terres en vue de la construction du nouveau hangar communal– Conditions et mode de passation
6. Nouvelle dénomination de la rue des Peupliers – Chemin du Bac aux Macrâles
7. Communications.

Extrait du règlement d'ordre intérieur du conseil communal – décision du 8 janvier 2013 :

« Article 10 - Chaque point à l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit être accompagné par un projet de délibération.

Article 20 - Sans préjudice de l'article 22, pour chaque point de l'ordre du jour des réunions du Conseil communal, toutes les pièces se rapportant à ce point – en ce compris le projet de délibération visé à l'article 10 du présent règlement – sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du Conseil, et ce, dès l'envoi de l'ordre du jour.

Durant les heures d'ouverture des bureaux, les membres du Conseil communal peuvent consulter ces pièces au secrétariat communal. »

La Directrice générale ff,

Le Bourgmestre,